

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 14

Votants 18

L'an deux mille vingt trois

Le deux mars,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal le 20 janvier 2023.

A été nommé secrétaire : COLIN Benoît

**N° D003\_2023b**

**Mise à jour du tableau  
de classement des  
voies communales**

**Présents** (14) : Mmes et Ms. GILLET Bruno, PAUTHIER Marie-Françoise, DUCRET Marie-Claire, ZIMMERMANN Sophie, LAURANT Thierry, TRINCAT Christophe, COLIN Benoît, PINGET Denis, BURNET Stéphanie, VIOLLAZ Emilie, GALLAY Claude, PODEVIN Christian, REBUT Sandra, GILLANT Olivier

**Excusés** (4) : WIART Florine (donne pouvoir à Mme VIOLLAZ Emilie), MICHOUX Max (donne pouvoir à M. GILLET Bruno), CHEVALLAY Patrice (donne pouvoir à M. TRINCAT Christophe), VEZIN Pascale (donne pouvoir à M. PODEVIN Christian)

**Votants** (18)

Vu la délibération D03\_2023 du 26 janvier 2023

Considérant qu'en l'absence des deux signatures (Maire et secrétaire), la délibération est entachée d'illégalité pour vice de forme,

Le tableau de classement des voies communales a été modifié pour la dernière fois par délibération du 6 décembre 1993 et indique une longueur cumulée des voies communales de 31 167 mètres.

Par ailleurs, il n'existe pas de plan annexé à ce tableau permettant de situer les voies sur la commune.

Un projet de classement du réseau des voies communales avait été réalisé en 2013 par la Direction départementale des territoires dans le cadre de l'Assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) auquel il n'avait pas été donné suite.

Il est important de mettre à jour ce tableau dès lors que la dotation globale de fonctionnement perçue par la commune dépend de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Le projet de 2013 a été repris et actualisé pour tenir compte des voies communales devenues des routes départementales et des chemins ruraux qui sont devenus des voies communales.

Ces opérations de classement et déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente

délibération est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Après mise à jour du tableau de classement, la longueur cumulée des voies communales s'élève à 31 485 mètres.

Un plan recensant toutes les voies communales sera établi conformément au tableau de classement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération D03\_2023 du 26 janvier 2023
- **Approuve** le tableau de classement des voies communales qui établit la longueur cumulée des voies communales à 31 485 mètres,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire  
Benoît COLIN



Le Maire,  
Bruno GILLET

